



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public  
Manifestation : N° 2024 – 180

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

**VU** le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**CONSIDÉRANT** la demande Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un TOURNOI DE PADEL qui se déroulera le SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 entre 08h00 et 18h00, au Tennis Club de SAINT-ASTIER, situé Rue Lagrange Chancel ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, est autorisé à organiser un TOURNOI DE PADEL qui se déroulera le SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 entre 08h00 et 18h00, au Tennis Club de SAINT-ASTIER.

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé au Tennis Club, du VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024 au LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024, inclus.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 18 novembre 2024

P / Madame Le Maire,  
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr